

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-044

OBJET : Arrêté de prolongation de l'arrêté MA-ART-2021-034

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'arrêté MA-ART-2021-034 du 24 mars 2021 autorisant l'entreprise SITPO à entreprendre des travaux de scellement des tampons E.U, rue Cépari - Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, entre le mardi 6 et vendredi 9 avril 2021 ;

Considérant la demande de prolongation de cet arrêté par l'entreprise SITPO, afin d'effectuer les travaux le mardi 20 et mercredi 21 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté MA-ART-2021-034 est prolongé. Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SITPO est autorisée à fermer la route rue de Cépari ;

Article 2 : L'entreprise SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire et de la remise en état du domaine public ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- L'Agent surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise SITPO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 14 avril 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

